

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 26 avril 2021**

Le 26 avril 2021 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Daniel GOY

M. Fabrice MILLASSEAU est nommé secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ ÉLECTIONS RÉGIONALES/DÉPARTEMENTALES :

- *Organisation* :
  - Les scrutins auront lieu les 20 et 27 juin.
  - En raison de l'épidémie, une demande a été faite à la Préfecture pour délocaliser le bureau de vote salle du Foyer Rural pour assurer en toute sécurité les deux scrutins dans un même lieu.
  - Le Président et le secrétaire pourront être mutualisés pour les deux scrutins. En revanche, il faudra des assesseurs distincts sur chacun des scrutins
- *Sécurité des membres du bureau de vote et des électeurs* :
  - Selon une note de l'Association des Maires de France, une vaccination sera prioritairement proposée aux membres du bureau de vote. A défaut de vaccination, un autotest de moins de 48 h pourrait être demandé.
  - La Préfecture a annoncé que des masques et du gel hydroalcoolique seront à disposition des membres du bureau et des électeurs. Le matériel sera livré courant mai-juin.
  - La commune pourra également prétendre à un remboursement à hauteur de 300 € pour l'équipement en parois de protection ; qu'elles soient achetées toutes faites ou confectionnées. Les membres du Conseil Municipal décident de confier aux employés communaux la fabrication des 6 écrans de protection nécessaires à ces élections.

### ✓ ARRÊTÉ DÉPÔTS SAUVAGES : *Mise en place d'une participation aux frais liés aux dépôts sauvages d'ordures et de détritiques en tous genres*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, L 224.13 à L 224.17 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541.1 à L 541.6 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles R 610.5, R 632.1, R 635.8, R 644.2 ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des services publics et privés pour leurs collectes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la commune, il convient de procéder à l'enlèvement d'un dépôt sauvage et du nettoyage du site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

**CONSIDÉRANT** que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

### **ARTICLE 2 :**

Le responsable d'un dépôt sauvage clairement identifié sera mis en demeure de procéder sous 10 jours à l'enlèvement des objets déposés illicitement, au nettoyage et à la dépollution du site.

### **ARTICLE 3 :**

Un coût forfaitaire correspondant à la gestion administrative et autres frais d'un montant de 100 € lui sera facturé par les services du Trésor Public dans le cadre de la procédure de l'état exécutoire.

### **ARTICLE 4 :**

Si le responsable ne s'est pas totalement exécuté au terme du délai de 10 jours, un tarif forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) lui sera facturé, correspondant au coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).

### **ARTICLE 5 :**

Si le responsable ne s'est pas totalement exécuté au terme du délai de 10 jours et si le volume est supérieur à 500 litres, le coût effectif lui sera facturé en plus du tarif forfaitaire.

### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R-632-1 et R-635-8 du code pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

### **ARTICLE 7 :**

La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1240 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharges venaient à causer des dommages à un tiers.

### **ARTICLE 8 :**

Le maire et la gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ **PARTICIPATION CITOYENNE** :

Le dispositif est étendu au quartier de la Marchadelle. La réunion de présentation du dispositif s'est tenue le 8 avril 2021 en visioconférence et 5 voisins ont souhaité être signataires de la charte et deviennent par conséquent « voisins référents ». Un courrier d'information avec la liste des « voisins référents » a été adressée le 20 avril aux habitants du quartier.

Monsieur le Maire invite les autres quartiers de la commune intéressés par le dispositif à se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie.

✓ **FIBRE** : La pose d'une armoire route de Prahecq en vue de l'installation de la fibre sur la commune à partir de cet été est nécessaire. L'implantation de cette armoire a été validée par les élus en lien avec les riverains concernés. Pascal CLERJEAU, Adjoint, va par ailleurs s'assurer que l'élagage a bien été fait ou prévu conformément à la demande de la société Poitou-Numérique.

## BUDGET

✓ **DOTATIONS DE L'ÉTAT** : Le montant définitif des dotations de l'Etat sont maintenant connues. Nous avons estimé 109 129 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le budget primitif 2021 et nous percevrons en réalité 109 356 € (contre 110 539 € en 2020, soit - 1 %).

✓ **REFINANCEMENT DES PRÊTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE** : Le contrat nous est parvenu le 19 avril 2021 pour signature. Il a été transmis à Madame la Trésorière pour suite à donner en se rappelant que la réalisation doit se faire au 27 mai 2021.

✓ **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE** : Nous avons constaté une diminution de la base de la Taxe Foncière Bâtie. Après avoir demandé des précisions auprès des services fiscaux, cette baisse s'explique pour les raisons suivantes :

- il y a une augmentation des exonérations au profit des personnes de condition modeste
- la réduction de la base de la Taxe Foncière Bâtie des établissements industriels entraîne une diminution des cotisations d'impôts fonciers des entreprises concernées (*Est concerné sur la commune, le forage d'eau de la Fiée des Lois au lieu-dit « l'Éther »*).

✓ **FACTURES ET DÉPENSES IMPRÉVUES** : Un des tracteurs de l'atelier a crevé la semaine dernière. En effet, les pneus arrière, très usés et fissurés ont dû être changés pour la somme de 1 300 € HT. De même pour le tractopelle auquel il faut changer une pièce électronique pour le passage des vitesses mais nous ne connaissons pas encore le coût de ce remplacement.

Monsieur le Maire précise que ces mauvaises nouvelles pour le budget de la commune sont désormais des craintes à avoir puisque les employés municipaux travaillent avec du matériel vieillissant qu'il nous est actuellement impossible financièrement de remplacer.

## NIORT AGGLO - PLUI

✓ **HAIES COMMUNALES ET ESPACES BOISÉS CLASSÉS** : Un relevé de terrain a été réalisé par les élus le 27 mars dernier.

Dans le but de les protéger, les élus décident :

- Toutes les haies communales seront mises en EBC (Espace Boisé Classé) ce qui induit que leur arrachage sera interdit et la coupe fera l'objet d'une note sur la gestion des haies qui précisera notamment le mode de coupe et obligera à une déclaration préalable en mairie

- Aucune haie communale ne sera donc supprimée dans le futur PLUi même si à l'heure actuelle il en manque tout ou partie étant entendu que l'objectif des élus est de les faire replanter.
- Les haies communales disparues seront replantées. Les exploitants concernés seront reçus.
- Toutes les autres haies, indiquées dans le POS comme élément de patrimoine à protéger resteront sous cette classification dans le PLUi. La commune qui n'a mot à dire sur ces haies proposera néanmoins aux propriétaires un modèle de charte à signer avec leur(s) exploitant(s).

✓ **ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PROTÉGER** : D'ici la fin juin, repérer et signaler à NIORT AGGLO les éléments de "patrimoine remarquable" que l'on souhaiterait protéger dans le cadre du PLUi.

✓ **OPÉRATION D'HABITAT EN COURS OU EN PROJET** : Il s'agit ici de recenser les éventuels projets de construction d'habitat envisageables sur la commune (lotissement communal, lotissement privé, d'une opération portée par un bailleur/organisme HLM, d'une opération mixte (organisme HLM + opérateur privé) d'une opération en acquisition-amélioration, d'une ZAC ou encore d'un Permis déposé par un particulier sur un terrain isolé ?). Monsieur le MAIRE et Mme LONGEAU ont une réunion de travail avec les services de Niort Agglo le 12 mai à ce sujet.

#### **SIVOM DE PRAHECQ**

✓ **BALAYAGE VOIRIE** : Un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021 porte sur l'extension de compétences du SIVU DE PRAHECQ en SIVOM.

Cette compétence considérée comme un service public industriel et commercial sera gérée en régie et administrée par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres (1 par commune membre du SIVOM et 2 hors communes). Le délégué pour la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue sera Cécile RICHARD.

La contribution des adhérents à la compétence balayage de voirie est fixée en fonction du kilométrage de voirie à balayer proposé par chaque commune. Pour les communes extérieures au SIVOM, la facturation se fera à l'heure.

Une TVA sera appliquée en fonction de la nature des voiries à balayer (10% pour les voiries communales et 20% pour les voiries départementales).

Pour Saint Martin de Bernegoue, le montant de la contribution pour l'année 2021 (représentant 8/12ème de l'année puisque les 4 premiers mois de 2021 ont été assurés et réglés à la Communauté de Communes MELLOIS EN POITOU) sera hors taxe de 1 299,38€ (40% versés en juin et le solde en fin d'année).

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020** : La dernière séance du SIVOM était également consacrée au vote du budget 2021 :

- Dépenses de fonctionnement : 16 513,63 €
- Recettes de fonctionnement : 28 840,87 €
- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 87,90 €
- Soit un résultat définitif de l'exercice de 12 415,14 € (solde reporté 205 726,18€)

### COMMISSION CVE

✓ **TABLES DE PIQUE-NIQUE** : L'association l'ARBRE a commandé des tables de pique-nique à installer au lavoir et sur le site de la Figère. Les tables ont été livrées à l'atelier municipal. Pascal CLERJEAU, Adjoint, doit contacter le Président de l'Association concernant l'installation.

✓ **RENDEZ-VOUS EXPLOITANT AGRICOLE** : Un exploitant agricole de la commune doit relocaliser une partie de son exploitation et a pris contact avec les élus pour les informer de son projet. Une parcelle a été identifiée pouvant recevoir la future exploitation et se situant à plus de 800 m des premières habitations. L'exploitant reviendra vers nous lorsque son projet sera plus avancé pour plus de détails.

### COMMISSION SCOLAIRE

✓ **DEMANDE DE DÉROGATION POUR INSCRIPTION SCOLAIRE HORS COMMUNE** : Une famille de la commune demande l'autorisation d'inscrire son enfant dans une autre commune au prétexte qu'ils ont déjà un autre enfant scolarisé dans cette autre école et que l'assistante maternelle réside dans cette autre commune. La position du Conseil Municipal est de ne pas autoriser cette scolarisation puisque Saint Martin de Bernegoue possède une école, un restaurant scolaire et un service de garderie matin et soir. Cependant et contraint par la législation dans ce cas, la commune ne peut que prendre acte de la décision de la famille mais ne contribuera pas aux frais de scolarité de ces enfants.

✓ **TAP (Temps d'Activité Périscolaire)** : Pour animer les ateliers TAP du mercredi matin de 11 h à 12 h, la commune fait appel à du personnel communal ainsi qu'à des intervenants extérieurs. Le montant des dépenses liées à ces ateliers moins les subventions accordées par l'état laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 47,66 € par enfant par an. Pour préparer la prochaine rentrée, la commission scolaire va chercher à réduire ce coût élevé supporté par la commune.

✓ **BUDGET SIVU DU MARMAIS** : Le budget du SIVU DU MARMAIS a été voté à l'unanimité le 1<sup>er</sup> avril 2021. Cette année la participation des communes est la suivante :

<i>Participation définitive 2021</i>	
JUSCORPS	6 928,04 €
ST MARTIN	6 560,66 €
	<b>13 488,70 €</b>

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE** : Le conseil d'école s'est tenu le 8 avril dernier. Deux questions ont été posées à M. Dominique MAURILLE, représentant de la commune :

- Une vitre avait été brisée par des élèves et n'a toujours pas été remplacée → le sinistre a bien été déclaré auprès des deux compagnies d'assurance, il manque juste le devis (qui a été demandé).
- Suite à des plaintes de parents, est-il envisageable de mettre en place des formations pour aider le personnel communal à gérer les conflits entre et avec les enfants → ce type de formation est très difficile à trouver mais en attendant d'en trouver une puisque le personnel communal est également demandeur, Monsieur le Maire a sensibilisé les agents concernés.

### COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

✓ **FESTIVAL « 5<sup>ème</sup> SAISON »** : Avec la crise sanitaire actuelle, la programmation du festival n'en finit pas d'être décalée. Le spectacle initialement prévu sur Saint Martin de Bernegoue le 29 mai 2021 est reporté au 12 juin prochain sous réserve de modifications en fonction des évènements.

La responsable en charge des affaires culturelles de NIORT AGGLO s'est déplacée sur le site de la Figère pour évaluer le nombre de participants maximum autorisé en respectant une jauge déterminée avec les services de l'Etat, soit 700 personnes. Des bénévoles seront nécessaires pour assurer une surveillance à l'entrée et à la sortie de l'enceinte du spectacle. Buvette et restauration ne seront autorisées qu'à l'extérieur de l'enceinte du spectacle. Des précisions seront apportées lors du prochain Conseil Municipal.

### QUESTIONS DIVERSES

✓ **TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES** : Lors de l'étape Niort – Mauzé sur le Mignon, le tour passera par Saint Martin de Bernegoue lundi 13 juillet :

- 14 h 05 - Passage de la Caravane
- 14 – 50/53 - Passage des cyclistes

✓ **AGENDA** : Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 mai 2021 à 20h30 salle du Foyer Rural.

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 26 avril 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER absente a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD	Christine ROULLET